

## **I. Techniques individuelles de survie (TIS)**

### **A. Références STCW**

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer

Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie

### **B. Compétences attendues**

- Survivre en mer en cas d'abandon du navire

### **C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques**

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel\* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

\*Le matériel doit être agréé SOLAS et en cours de validité.

Les exercices pratiques peuvent se dérouler en mer, sur un plan d'eau ou en piscine.

### **D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-1.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-1.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

### **E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé**

- Durée minimale des enseignements théoriques : 10 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 5 heures

### **F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement**

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS et du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage (CAEERS).

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

## **G.Programme de la formation**

### **Enseignements théoriques**

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Survivre en mer en cas d'abandon du navire »

1.1. Énumérer les situations d'urgence pouvant survenir, telles qu'abordage, incendie et naufrage et connaître l'ensemble des mesures prises pour y faire face.

- Les situations d'urgence
- Le rôle d'appel et les signaux d'alerte
- La compétence des équipages, importance de la formation et des exercices
- Les consignes destinées à l'équipage et les consignes d'urgence.
- Les mesures à prendre en cas d'appel aux postes des embarcations et des radeaux de sauvetage
- Les mesures à prendre lorsqu'il faut abandonner le navire

1.2. Identifier les types d'engins de sauvetage normalement transportés à bord des navires

- Les moyens de sauvetage individuels : brassières, bouée de sauvetage, combinaison d'immersion, combinaison de protection aux intempéries, protection thermique.
- Les moyens de sauvetage collectifs et les méthodes de mise à l'eau : embarcation de sauvetage, radeau, canot de secours.

1.3. Expliquer la fonction des éléments de l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage y compris le matériel radioélectrique pouvant être embarqué en supplément.

1.4. Savoir repérer l'emplacement des engins de sauvetage individuels.

- Les pictogrammes OMI

1.5. Connaître les principes concernant la survie, y compris :

- mesures à prendre dans l'eau
- mesures à prendre à bord d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage
- principaux dangers auxquels sont exposés les survivants

1.6. Comprendre les méthodes de sauvetage par hélicoptère

- Organisation de la recherche et du sauvetage
- Moyens de détection et de communication des aéronefs
- Mesures à prendre en cas d'évacuation à partir du navire ou d'un moyen de sauvetage
- Moyens d'évacuation

### **Exercices pratiques**

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Survivre en mer en cas d'abandon du navire » :

1.1. endosser une brassière de sauvetage

1.2. mettre et utiliser une combinaison d'immersion

1.3. sauter dans l'eau sans se blesser à partir d'une certaine hauteur

1.4. redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage ou une combinaison d'immersion

1.5. nager en portant une brassière de sauvetage ou une combinaison d'immersion seul ou en groupe

1.6. monter dans une embarcation ou un radeau de sauvetage à partir du navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage ou une combinaison d'immersion

1.7. prendre les mesures initiales requises lors de l'embarquement dans les embarcations et radeaux de sauvetage en vue d'accroître les chances de survie

1.8. filer une ancre de cape ou une ancre flottante

1.9. faire fonctionner le matériel des embarcations ou radeaux de sauvetage

1.10. faire fonctionner les dispositifs de repérage, y compris le matériel radioélectrique